

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 20 décembre 2021

<u>Date de convocation</u> 16.12.2021	L'an deux mil vingt et un, le vingt décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le seize décembre deux mil vingt et un, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire
<u>Date d'affichage</u> 16.12.2021	<u>Etaient présents :</u> Mrs S. SMIAROWSKI ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; G. LEDRICH ; A. AISSAOUI ; Y. RINALDI, L. MALI Mmes S.OZBOLT ; M. DELIVRON ; A. CALARI ; A. GALAT ; I. ZOCHOWSKI ; C. KAMUT
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> 14	<u>Etait absent excusé :</u> B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI
<u>Présents</u> 13	<u>Etait absent non excusé :</u> /
<u>Votants</u> 13+1	Le conseil a désigné Monsieur Jean-Luc OURY comme secrétaire de séance.



1) REPLACEMENT DE 2 CANDELABRES SITUES SUR LE CHEMIN PIETON DU PERISCOLAIRE

Monsieur Gérard Lizeux, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que des travaux de remplacement de candélabres vétustes situés sur le chemin piéton derrière le périscolaire, est nécessaire. L'installation se fera en LED en utilisant les candélabres récupérés à la ZAC « La Passerelle ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société UEM, sise 2 place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 METZ cedex 01, pour un montant TTC de 2.237,04 € à financer en section d'investissement, opération 413 « renouvellement éclairage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

2) REPLACEMENT DE CANDELABRES ET DE LANTERNES SITUES AUX VALLONS ET DEPLACEMENT DE LUMINAIRES DES VALLONS VERS L'IMPASSE DU BOIS BRULE

Monsieur G. Lizeux, adjoint au maire, informe les membres du conseil municipal que des travaux de remplacement de candélabres aux Vallons est nécessaire. L'installation se fera en LED, en utilisant les candélabres récupérés à la ZAC « la Passerelle ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société UEM, sise 2 place du Pontiffroy, BP 20129, 57014 METZ cedex 01, pour un montant TTC de 8.737,99 € à financer en section d'investissement, opération 413 « renouvellement éclairage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

3) VŒUX DU MAIRE ET REPAS DES ANCIENS 2022

Au vu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, il n'a pas encore été décidé si ces manifestations traditionnellement organisées par la mairie auront lieu, ni sous quelle forme, ni à quelles dates. Monsieur le Maire propose néanmoins d'en confier l'organisation au Comité de gestion des salles qui avisera des mesures à prendre en fonction des annonces gouvernementales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal en confie l'organisation au Comité de gestion des salles qui refacturera ensuite les frais à la commune.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4) TARIFS CIMETIERE 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide des tarifs suivants pour l'année 2022 :

- Cimetière – concession trentenaire :	300 €
- Columbarium – concession trentenaire :	950 €
- Site cinéraire – concession trentenaire :	150 €
- Identification du défunt sur le pupitre (dispersion des cendres) :	100 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5) CREDITS SCOLAIRES 2022

Monsieur le maire rappelle membres du conseil municipal que la commune verse annuellement une aide de 600 € par classe du groupe scolaire de Jury destinée à l'achat de livres et de matériels pédagogiques, ainsi qu'une aide supplémentaire de 31,50 € par enfant domicilié à Jury pour les sorties scolaires, y compris pour les enfants non juréens scolarisés à Jury et disposant d'une dérogation de secteur scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte de maintenir ces aides financières et leurs montants pour l'année 2022.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

6) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES A LA MJC DE JURY DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PERISCOLAIRE

Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal l'ouverture en date du 15 mars dernier, du nouveau bâtiment communal sis 2 route d'Ars Laquenexy à Jury, destiné à accueillir l'accueil périscolaire. Il informe également que la convention initiale de mise à disposition de locaux à la MJC de Jury dans le cadre de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire signée le 19 janvier 2016 et ses nombreux avenants, ne sont plus adaptés à la situation actuelle et propose un nouveau projet de convention avec cette même association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal valide le projet de convention tel que présenté en annexe.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7) TARIF DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°5 du 15 novembre 2021 validant la modification du mode de tarification des salles communales dans le cadre de leur mise à disposition à l'association en charge de l'accueil périscolaire en supprimant ainsi la tarification à l'heure d'occupation au profit d'un forfait annuel.

Il informe que la MJC de Jury, conformément à l'article 5 de la convention de mise à disposition des salles dans le cadre de l'accueil périscolaire, occupera la salle polyvalente et le périscolaire « les Coq'linous » à raison de d'un total de 2.448 H par an, ce nombre d'heures étant calculés sur 36 semaines scolaires.

Aussi, il est proposé un tarif forfaitaire annuel de 14.668 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal valide le forfait annuel de 14.668 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la demande d'agent de modifier à la baisse son temps de travail, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de l'emploi d'ouvrier communal polyvalent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service technique,

ET

La création d'un emploi d'ouvrier communal polyvalent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2021 ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois au 01/01/2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe	1	1	24H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	35H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	0	24H00

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	0	1	18H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	17H00
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	27H48
Médico-sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

9) CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de pérenniser l'emploi créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour faire face à un besoin supplémentaire de personnel pour la désinfection des locaux et des surfaces (emploi créé en rapport à la pandémie de COVID-19), il convient de créer cet emploi de façon définitive.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 29/35^{ème} pour effectuer le ménage et la désinfection des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon ou sur un échelon supérieur en fonction du calcul de la reprise des services publics ou privés de l'agent recruté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois au 01/01/2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00
Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe	1	1	24H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	35H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	18H00
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	1	1	17H00

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	0	1	29H00
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	27H48
Médico-sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	1	1	35H00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

10) DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le maire, propose aux membres du conseil municipal de donner un nom aux écoles de Jury et rappelle qu'une demande a été faite auprès de M. Thomas PESQUET, spationaute français, pour l'utilisation de son nom. Il informe que ce dernier a accepté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la dénomination suivante des écoles de Jury : « groupe scolaire Thomas PESQUET ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11) CONTRAT LOCAL DE SANTE DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

Le dispositif de Contrat local de santé, introduit par la loi HPST de 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation du système de santé de 2016 et plus récemment par le Ségur de la Santé, permet une déclinaison du Plan Régional de Santé adapté aux enjeux locaux.

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique indique que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ». Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé.

Le premier CLS du territoire messin 2017-2020 a permis de structurer une dynamique partenariale locale et intersectorielle pour une prise en compte des grands enjeux en matière de santé publique avec des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Ce second CLS a vocation de poursuivre et étendre la dynamique partenariale à l'échelle de la métropole et favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins sur la période 2022 à 2026.

L'objectif est de construire une politique santé à l'échelle de l'Eurométropole de Metz visant à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et favoriser des parcours de santé cohérents à l'échelle locale.

Metz Ville-Santé, depuis 2009 membre du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et porteuse du premier CLS du territoire messin avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, a engagé un travail conjoint avec l'Eurométropole de Metz pour étendre le territoire d'intervention de ce CLS 2. Ainsi, la coordination du projet sera assurée par le chargé de mission Santé, mutualisé entre la Ville et l'Eurométropole de Metz.

L'élaboration de ce CLS s'est appuyée sur une forte mobilisation partenariale et la collaboration de 87 structures, associations et institutions du territoire, au sein de 7 groupes de travail constitués pour contribuer à l'élaboration du plan d'actions et participer à sa mise en œuvre à la suite de la signature de celui-ci.

L'étude de l'AGURAM « L'offre de santé du territoire messin – Enjeux Santé, Mobilité, Environnement » (avril 2021), est venu enrichir le diagnostic local de santé réalisé par l'Observatoire régional de la santé en 2016.

Les six axes stratégiques du Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz, validés par le comité de pilotage du CLS, sont les suivants :

1. Intégrer la prévention et la promotion de la santé dans les parcours de vie
2. Promouvoir le bien-être psychique
3. Renforcer les environnements favorables à la santé
4. Améliorer l'accès aux soins et les parcours de santé des personnes vulnérables
5. Anticiper l'urgence sanitaire
6. Agir en faveur de la démographie médicale

Le Contrat local de santé de l'Eurométropole de Metz est conclu pour une durée de 5 ans entre plusieurs partenaires parmi lesquels l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Préfecture, le Conseil Régional Grand Est, le Département de Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle, le Régime local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle, les Hôpitaux, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz.

Le contrat précise le contexte avec le bilan du CLS 1 et des données d'état des lieux, le champ et l'objet du contrat, le suivi et l'évaluation de celui-ci ainsi que les engagements réciproques des signataires en faveur des axes stratégiques retenus collectivement. Il recense en annexe les 35 fiches-actions qui le composent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce document.

VU la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » de 2009 ayant donné l'opportunité aux collectivités territoriales de signer avec les agences régionales de santé un Contrat local de santé,

VU la loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016 réaffirmant la mise en œuvre de Contrats locaux de santé pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,

VU la validation du comité de pilotage du Contrat local de santé du territoire messin des axes stratégiques, des objectifs spécifiques et du document contractuel qui ont été présentés le 14 avril et 1^{er} décembre 2021.

CONSIDERANT le bilan positif du CLS 1 qui a montré la capacité à fédérer une dynamique partenariale et l'intérêt public de mettre en œuvre des actions pour améliorer la santé des habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le Contrat Local de Santé de l'Eurométropole de Metz 2022-2026, joint en annexe.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12) DESIGNATION DU PORTEUR DE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de centrale photovoltaïque au sol que nous souhaitons développer en partenariat avec l'UEM et sa filiale ENERGREEN PRODUCTION, opérateur spécialisé en Energie Renouvelable, sur les communes d'ARS LAQUENEXY et JURY. En effet, la commune souhaite se porter acquéreuse de l'emprise foncière constituant l'ancien fort militaire de la Marne. Ce site n'a plus de vocation à la défense nationale et les communes d'ARS LAQUENEXY et JURY ont sollicité l'Armée pour leur céder les parcelles concernées. Le site, par sa nature dégradée du fait des pollutions pyrotechniques et sa nature militaire, se prête donc à une telle valorisation. La commune mettrait à disposition l'emprise foncière permettant la réalisation du projet en contrepartie d'une participation financière de l'opérateur.

ENERGREEN PRODUCTION est une filiale à 100% de UEM dont les principaux actionnaires sont la Ville de METZ (85%) et Caisse des Dépôts et Consignation (15%). Cette filiale a été créée pour développer les énergies renouvelables dans et en dehors du territoire historique de l'UEM. ENERGREEN apporte son savoir-faire aux collectivités pour développer, financer, construire et exploiter des centrales de production d'énergies renouvelables.

ENERGREEN PRODUCTION souhaite soumettre ce projet à l'appel d'offres émis par la Commission de Régulation de l'Energie portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire : centrales au sol.

Un tel projet répond aux objectifs gouvernementaux de réduction des gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, :

- EMET un avis favorable au développement du projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal présenté par ENERGREEN PRODUCTION et autorise exclusivement UEM et sa filiale ENERGREEN PRODUCTION à mener toutes les démarches (notamment la consultation des services de l'Etat) en vue de la construction de ce projet ;
- EMET un avis favorable sur l'acceptabilité locale du projet ;
- AUTORISE ENERGREEN PRODUCTION à mener les études nécessaires à la constitution des dossiers d'autorisation
- AUTORISE ENERGREEN PRODUCTION à déposer toutes les demandes d'autorisations ;
- SOUTIENT la candidature dans le cadre de l'appel d'offres émis par la CRE ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le suivi et la signature de toutes pièces afférentes à ce projet.

Fait et délibéré le 20 décembre 2021

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI

